Résolu, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat donne son adhésion à l'adresse votée par les Communes à Son Excellence le gouverneur-général pour prier Son Excellence de transmettre à Sa très Gracieuse Majesté la Reine l'adresse conjointe des deux Chambres, félicitant Sa Majesté d'avoir échappé providentiellement sans blessure à l'ettentat dirigé contre sa vie, jeudi dernier—en remplissant le blanc par les mots "le Sénat et"—et que la dite adresse conjointe des deux Chambres soit transmise à Sa Majesté en premier lieu avec toute la diligence possible par dépêche télégraphique et de toute autre manière que Son Excellence jugera convenables, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Aikins, ministre du revenu de l'Intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse, en date du 19 mars, 1881; priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de tous documents, écrits et correspondances en la possession du départment de la Marine et des Pêcheries, reçus et échangés entre le mois de janvier 1874 et le 18 mars 1881, relativement aux droits des nommés Joseph Goyette, Pierre Dionne et Toussaint Huot dans une pêche à l'anguille située dans le lit de la rivière Richelieu, vis-à-vis les villes d'Iberville et de St-Jean.

Ordcnné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit:

(Voir documents de la session, No. .)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'Iberville pendant l'année 1881.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No.)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte concernant la police des ports et des rivières du Canada, a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant les juges des cours de comté."

(E comité.)

Le titre a été lu et remis.

Les première et deuxième sections ont été lues et adoptées.

La troisième section a été lue et amendée dans la version anglaise seulement.

La quatrième section a été lue et adoptée avec l'amendement suivant :

Page 1, ligne 28, retranchez depuis "Canada" jusqu'à "les" dans la 30e ligne. La cinquième section a été lue et adoptée.

La sixième section a été lue et remise.

Les septième, huitième et nouvième sections ont été lues et adoptées.

Les dixième et onzième sections ont été lues et biffées.

Le titre a été lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau demain.